



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023 À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Franck BEAUFRETON.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Lunain
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Villemer

M. POUILLIER Édouard
M. GUIMARD Jean-François
M. GERVAIS Didier
M. PIGNOT Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine

M. SORIA Denis
M. CORBEL Jean-Yves
M. ZAKEOSSIAN Dikran
M. GERVAIS Didier
M. DESSOGNE Daniel délégué suppléant
de Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François

Villecerf

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye

Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf

M. SORIA Denis délégué suppléant
de Mme DURASSIER Marie-Noëlle
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure - arrivée à 18h27
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Montigny sur Loing
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal
M. MOINAUX Bernard
M. MALDINEZ Alain

Compétence Optionnelle : COLLECTE

Ville-Saint-Jacques

M. PERADON Philippe

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

Montigny sur Loing
Ville-Saint-Jacques

M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme LE TRON Marion

Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :
Mme CLERVIL / Mme DELAUNE / M. GONÇALVES / Mme CHASSAING

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 12 octobre 2023

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2023, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS

1 Convocation aux élus de la commune de Ville-Saint-Jacques

Le Président informe que les convocations aux délégués titulaires de la commune de Ville-Saint-Jacques n'ont pas été adressées suite à une erreur des services du Syndicat.

2 Constitution des commissions du SIDASS

Le Président informe que la Préfecture de Seine-et-Marne a répondu à la demande de M. GUIMARD, sur la possibilité de candidater pour être membre de la Commission d'Appel d'Offres/Commission de Délégation de Service Public du SIDASS, en étant un ancien salarié d'une société « des eaux et assainissement ». Celle-ci indique que dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, il convient pour M. GUIMARD de ne pas candidater auxdites commissions.

3 STEU Montigny-sur-Loing Installation d'un dispositif SPEED-O-CLAR

Le Président informe de la mise en place du dispositif SPEED-O-CLAR sur la Station de Traitement des Eaux Usées de Montigny sur Loing qui a eu lieu le 12 décembre 2023.
Le syndicat est dans l'attente des résultats de fonctionnement avec ce dispositif.
Le Président remercie les élus qui se sont déplacés lors de cette mise en place sur site.

☞ **Question de M. POUILLIER :** Sous quel délai pensez-vous obtenir des résultats du fonctionnement de la STEU avec ce dispositif ?

☞ **Réponse de la Directrice Générale des Services :** Les premiers résultats devraient parvenir au Syndicat au premier trimestre 2024.

4 Convention entre le SIDASS et la CCMSL

Le Président informe qu'une convention de création de services communs a été signée entre le SIDASS, le SIDEAU et la Communauté de Communes Moret Seine et Loing, afin que les collectivités bénéficient des services Ressources Humaines / Finances / Informatique / Délégué à la Protection des Données / Affaires juridiques / Conseiller de Prévention et des Risques Professionnels.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point 1 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Comité au Président

Le Président expose que conformément à L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical des décisions prises par délégation.

Le Président informe que les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier comité :

- ◆ n° 2023.10.36 du 20 octobre 2023 :
Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive
Ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile de France
- ◆ n° 2023.10.37 du 26 octobre 2023 :
Signature de l'Avenant n° 1 au MAPA/SIDASS/2021/04 : Mise en sécurité des ouvrages -
Modification de la formule de variation des prix.
- ◆ n° 2023.10.38 du 26 octobre 2023 :
Demande de subventions pour l'instrumentation du point de rejet en milieu naturel : PR 3
LEPERCQ à Montigny-sur-Loing

Point 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Ressources Humaines : Rapport Social Unique – Année 2022

Le Président informe que la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel depuis le 1er janvier 2021,

Le Président précise que ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présent à savoir :

- ◆ le bilan social établi tous les deux ans, qui était un rapport sur l'état des collectivités,
- ◆ le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- ◆ le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition,
- ◆ le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue par l'art L. 323-2 du Code du Travail.

Le RSU présenté a été validé le 14 novembre 2023, par le Comité Technique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **PREND ACTE** du rapport,
- ◆ **APPROUVE** le RSU au titre de l'année 2022,
- ◆ **AUTORISE** le Président à signer la délibération.

Quorum		Pour	15
En exercice	22	Contre	-
Présents	15	Abstention	-
Votants	15	Total	15

2 – SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Sans objet

3 – COMPÉTENCE COLLECTE

Sans objet

4 – COMPÉTENCE TRAITEMENT

Sans objet

5 – COMPÉTENCES COLLECTE ET TRAITEMENT

Sans objet

6 – FINANCES

Point 3 Actualisation de la Participation Financière pour l'Assainissement Collectif – Année 2024 PFAC « Usagers Domestiques » et PFAC « Assimilés Domestiques »

Le Président rappelle que l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé publique, a créé la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif dite « PFAC » depuis le 1^{er} juillet 2012,

Le SIDASS a instauré la mise en place de la PFAC :

« Usagers Domestiques » par délibération n° 2012.12.38 du 18 décembre 2012,

« Assimilés Domestiques » par délibération n° 2012.12.39 du 18 décembre 2012.

Le Président précise qu'il convient de procéder à l'actualisation pour l'année 2024 du montant de la valeur au m² applicable au calcul de la PFAC, conformément aux délibérations précitées.

Le montant de la valeur au m² applicable au calcul de la PFAC, pour l'année 2024, est actualisé comme suit :

$$\text{PFAC année } N = \text{PFAC année } N-1 \times \left(0,15 + \frac{0,85 \times \text{TP10a juillet année } N-1}{\text{TP10a juillet année } N-2} \right)$$

avec :

$$\text{TP10a juillet 2023 (N-1)} = 129,3$$

$$\text{TP10a juillet 2022 (N-2)} = 125,1$$

$$\text{Coefficient d'actualisation pour l'année 2024} = 0,15 + \frac{0,85 \times 129,3}{125,1} \text{ soit } 1,028$$

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

ENTÉRINE les nouvelles valeurs de la PFAC pour l'année 2024 comme suit :

PFAC « Usagers Domestiques » PFAC « Assimilés Domestiques »	Valeur 2024 (non soumis à la TVA)
Pour le raccordement d'un immeuble existant à un réseau nouvellement créé ou à un réseau existant antérieurement à l'immeuble.	24,28 € par m² de surface de plancher <i>(base d'imposition de la taxe foncière)</i>
Pour tout nouveau raccordement d'un nouvel immeuble ; d'une construction nouvelle à un réseau de collecte existant ; toute extension ou réaménagement d'un immeuble ou d'une construction déjà raccordés et qui <u>gènèrent des eaux usées supplémentaires.</u>	24,28 € par m² de surface de plancher <i>(en lieu et place de la SHOB et SHON)</i>

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Arrivée de Mme DUMAS PRIMBAULT

Point 5 Forfait pour instruction de raccordements de chantier autre que pavillon individuel : Actualisation – Année 2024

Le Président expose que devant la croissance de demandes de raccordement de chantier au réseau d'Assainissement public, autre que pour la construction de pavillon individuel, le Comité Syndical par délibérations n° 2018.06.26 et 2020.12.44 :

- ◆ a approuvé le formulaire « Demande de raccordement de chantier - Assainissement »,
- ◆ s'est prononcé favorablement sur l'application d'un forfait de 359,73 TTC, soit 299,78 € HT (valeur juin 2020), à la délivrance de l'autorisation, actualisable annuellement sur l'indice du coût du travail : INSEE – coût du travail, service administratif soutien (ICHT-N).

Le Président propose d'actualiser, pour l'année 2024, le forfait comme suit :

Indice du coût du travail INSEE ICHT-N : dernier indice publié – juin 2023 : 133,3

Intervenants Expertise technique et administrative	Base institution du forfait Taux horaire <i>Valeur juin 2014</i> <i>Indice : 107,7</i>	Pour 2024 Taux horaire <i>Valeur Juin 2023</i> <i>Indice : 133,3</i>
Directrice Générale des Services	50,61 €	62,64 €
Technicien Territorial	27,62 €	34,18 €

Forfait pour l'année **2024 : 393,00 € TTC, soit 327,50 € HT**
(3 heures x 62,64 € TTC + 6 heures x 34,18 € TTC)

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

ENTÉRINE la valeur du forfait pour l'instruction de raccordements de chantier autre que pavillon individuel à 393,00 € TTC, soit 327,50 € HT, pour l'année 2024.

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 5 Redevance syndicale Assainissement : Parts Collecte et Traitement

Le Président rappelle que la Redevance Assainissement doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard de l'évolution du périmètre, des communes adhérentes, des obligations règlementaires ainsi que des missions dévolues au Syndicat (salaires et indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président signale que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2023 permettra de couvrir les dépenses obligatoires 2024.

Les principales dépenses engagées en 2023 et à poursuivre sur 2024 sont :

- ◆ Montarlot : STEU travaux de reprise du 2^{ème} étage ;
- ◆ Montigny-sur-Loing : SDA2 UP - réhabilitation réseaux assainissement rues du Loing et de la Libération ;
- ◆ MLO : SDA2 UP - Pierre Morin (Moret/Veneux) :
✓ Pierre Morin : reprise des études ;
- ◆ La Genevraye : études amélioration des Poste de Refoulement par hydroéjecteur ;
- ◆ Vernou-la Celle sur Seine :
✓ SDA2 UP -gestion de la file Boues – études de déconnection des Eaux Pluviales ;
- ◆ Ville-Saint-Jacques :
✓ SDA2 UP - fin de l'opération de reconstruction de la STEU ;
✓ SDA2 UP - mise en conformité des branchements - opération collective ;
- ◆ Montigny-sur-Loing/Vernou-la Celle sur Seine :
- ◆ SDA2 UP - instrumentation de deux Déversoirs d'Orage ;
- ◆ Toutes communes : travaux de réseaux divers, dont renouvellement tampons, mise en sécurité des ouvrages ;

Les nouvelles dépenses à engager pour 2024 seront :

- ◆ La Genevraye : curage rejet déversoir STEU ;
- ◆ MLO Ecuellen : Extension/réhabilitation de réseau ;
- ◆ Montigny-sur-Loing : études conception BSR + STEU + dossier Loi Eau ;
- ◆ Toutes communes : vérification de conformité / travaux de déconnection et réhabilitation.

Le Président informe que lors du Comité Syndical du 15 décembre 2021 l'assemblée délibérante a voté, à la majorité, une augmentation des redevances pour les parts variables de la Collecte et du

Traitement afin de générer des ratios permettant de mettre en œuvre le programme Ultra Prioritaire du Schéma Directeur Assainissement.

Le Président précise que la part fixe annuelle syndicale Collecte n'a pas évolué depuis janvier 2017.

Le Président propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs fixés par délibérations n° 2021.12.43 et 2021.12.45 du 15 décembre 2021, soit :

◆ **COMPÉTENCE COLLECTE :**

pour les communes de : La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne (communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret-sur-Loing) / Saint-Mammès / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE : 1,3979 € HT par mètre cube d'eau consommé,**

✓ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE : 40,40 € HT, soit 20,20 € HT par semestre.**

◆ **COMPÉTENCE TRAITEMENT :**

pour les communes de : La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne (communes déléguées d'Episy et de Montarlot) / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE TRAITEMENT : 1,3587 € HT par mètre cube d'eau consommé.**

Le Président souligne que leurs valeurs pourront être réévaluées lors du vote du Budget 2024 pour le respect de l'équilibre des dépenses obligatoires.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical :

◆ **compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,**

MAINTIEN pour les communes de La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne : communes déléguées d'Ecuelles, d'Episy, de Montarlot et de Moret-sur-Loing / Saint-Mammès / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Redevance syndicale Assainissement – part Collecte comme suit :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE : 1,3979 € HT par mètre cube d'eau consommé,**

✓ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE : 40,40 € HT, soit 20,20 € HT par semestre**

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

◆ **compétence TRAITEMENT : 6 délégués en exercice, 4 présents, 4 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,**

MAINTIEN pour les communes de : La Genevraye / Montigny-sur-Loing / Moret-Loing-et-Orvanne : communes déléguées d'Episy et de Montarlot / Vernou-la Celle sur Seine / Villecerf / Ville-Saint-Jacques, à compter du 1^{er} janvier 2024, la redevance syndicale Assainissement – part Traitement comme suit :

✓ **PART VARIABLE SYNDICALE TRAITEMENT : 1,3587 € HT par mètre cube d'eau consommé.**

Quorum		Pour	4
En exercice	6	Contre	-
Présents	4	Abstention	-
Votants	4	Total	4

Point 6 Veneux-Les Sablons : Redevance syndicale Assainissement : Part Collecte

Le Président rappelle que la Redevance Assainissement doit générer des recettes suffisantes pour couvrir notamment les dépenses obligatoires (remboursement de la dette) et les charges de fonctionnement, maîtrisées mais néanmoins en progression au regard de l'évolution du périmètre, des communes adhérentes, des obligations réglementaires ainsi que des missions dévolues au

Syndicat (salaires et indemnités des agents et des élus, fluides, fournitures et prestations de services extérieurs).

Le Président précise que le résultat généré au cours de l'exercice comptable 2023 doit permettre de couvrir les dépenses obligatoires 2024.

Les principales dépenses engagées en 2023 et à poursuivre sur 2024, sur la commune déléguée de Veneux-Les Sablons sont :

- ◆ rue Pierre Morin : Moret/Veneux
 - ✓ reprise du Déversoir d'Orage Pierre Morin : études/travaux, dilation du réseau rue du Viaduc, travaux de mise en conformité sur les rues connexes ;
- ◆ route de Bourgogne (remplacement des tampons EU), rue Pierre Morin, rue du Viaduc, rue de la Liberté et rue des Cottages ;
- ◆ rue du Noyer Creux : poursuite des investigations et contrôles de conformité.

Le Président informe que lors de sa séance du 15 décembre 2021 le Comité Syndical a voté, à la majorité, une augmentation de la part variable Syndicale Collecte de Veneux-Les Sablons, pour générer des ratios permettant de mettre en œuvre le programme Ultra Prioritaire du Schéma Directeur Assainissement du SIDASS.

Le Président propose de maintenir, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif fixé par délibération n° 2021.12.44 du 15 décembre 2021, soit :

- ◆ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE → 1,8438 € HT** par mètre cube d'eau consommé ;
- ◆ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE → 0,00 €.**

Le Président souligne que sa valeur pourra être réévaluée lors du vote du Budget 2024, pour le respect de l'équilibre des dépenses obligatoires.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, compétence COLLECTE : 7 délégués en exercice, 6 présents, 6 votants, après en avoir délibéré, et procédé au vote, à l'unanimité,

MAINTIENT, pour la commune de Moret-Loing-et-Orvanne : commune déléguée de Veneux-Les Sablons, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Redevance syndicale Assainissement – part Collecte comme suit :

- ◆ **PART VARIABLE SYNDICALE COLLECTE → 1,8438 € HT** par mètre cube d'eau consommé ;
- ◆ **PART ANNUELLE FIXE SYNDICALE → 0,00 €.**

Quorum		Pour	6
En exercice	7	Contre	-
Présents	6	Abstention	-
Votants	6	Total	6

Point 7 1- Budget 2023 – Décision Modificative n° 2
2- Poursuite de l'investissement en 2024

Le Président expose la nécessité de :

1. recourir à une Décision Modificative sur le Budget 2023 – DM n° 2,
2. prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles avant le vote du Budget Primitif 2024,

1. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Pour finaliser l'exercice 2023 en opérations d'investissement, il y a lieu d'inscrire de nouveaux crédits tant en dépenses qu'en recettes au titre de la Décision Modificative n° 2.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la Décision Modificative budgétaire n° 2

Quorum		Pour	16
En exercice	22	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

2. POURSUITE DE L'INVESTISSEMENT EN 2024 :

Le Président expose qu'au vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à effectuer les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitres	Crédits ouverts au Budget 2023	Autorisation avant le BP 2024
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Art. 2031 - Frais d'études	45 000,00 €	11 250,00 €
Art. 2051 - Concessions et droits assimilés	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 202 156,00 €	550 539,00 €
Art. 21532 - Réseaux d'assainissement	1 851 103,00 €	462 775,75 €
Art. 21562 - Matériel spécifique d'exploitation - Service d'assainissement	319 897,00 €	79 974,25 €
Art. 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 156,00 €	2 789,00 €
Art. 2184 - Mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 795 727,00 €	448 931,75 €
Art. 2313 - Constructions	808 000,00 €	202 000,00 €
Art. 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	917 727,00 €	229 431,75 €
Art. 238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	240 000,00 €	60 000,00 €
Art. 458102 - Opération compte de tiers - Veneux	3 160,00 €	790,00 €
Art. 458104 - MEC branchements particuliers Ville Saint Jacques	236 840,00 €	59 210,00 €
TOTAL	4 287 883,00 €	1 071 970,75 €

Quorum		Pour	16
En exercice	22	Contre	-
Présents	16	Abstention	-
Votants	16	Total	16

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 18 h 46.

Le Président,
Franck BEAUFRETON

Le Secrétaire de séance,
Daniel DESSOGNE

